



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 29 NOVEMBRE 2022 à 18 h 30

Le mardi vingt-neuf novembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués en date du 22 novembre 2022 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Lionel BEAUFORT, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice sauf
Doriane Riehl absente excusée.
Sandrine Cheval absente.

Jean-Luc Dellenbach a été nommé secrétaire de séance et a déclaré accepter.

Lecture est faite du compte-rendu de la réunion du 04 novembre 2022. En l'absence d'observation le compte-rendu est signé par tous les membres présents.

L'ordre du jour de la présente réunion est abordé.

- Point financier : renouvellement ligne de trésorerie, engagement des dépenses pour 2023, divers...
- Mise en place de deux conseillers municipaux délégués
- Lettres en communication et questions diverses

DELIBERATIONS

DELIBERATION LIGNE DE TRESORERIE

Sandrine Cheval prend part à la délibération

Afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie.

Une ligne de trésorerie a été ouverte en 12/2021 pour les travaux d'éclairage public. Le programme n'étant pas terminé, il s'avère nécessaire d'avoir recours à une seconde ligne de trésorerie sur le même montant auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents :

→DE DEMANDER à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Meuse une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 250 000 euros
- Taux fixe : 0.47
- Echéances trimestrielles
- Durée : 12 mois
- Montant : frais de dossier : 250 euros
- Déblocage des fonds à la demande

→DE PRENDRE l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;

→ DE CONFERER toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions figurant dans l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

MISE EN PLACE DE DEUX CONSEILLERS DELEGUES

Vu la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Suite à la suppression d'un poste d'adjoint, certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la désignation par arrêté municipal de deux conseillers délégués :

- Mélanie Dillinger avec délégation concernant : développement social. Sport et vie associative
- Jean-Luc Lavoivre avec délégation concernant : dynamisation festivités manifestations communication

INDEMNITES DES ELUS

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués à un taux inférieur au taux maximal étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu la délibération du 04 novembre 2022 arrétant à deux le nombre d'adjoint,

Vu les délibérations des :

05/05/2021 désignant Stéphane Mathieu Conseiller Municipal Délégué

25/01/2022 désignant Didier Gousselot Conseiller Municipal Délégué

29/01/2022 désignant Mélanie Dillinger et Jean-Luc Lavoivre Conseillers Municipaux Délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 pour et 1 abstention (Philippe Schwarz) et avec effet au 1^{er} décembre 2022 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

Maire : 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints : 14.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller municipal délégué : 5.05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Tableau récapitulatif des indemnités

ARRONDISSEMENT de BAR LE DUC

COMMUNE de LONGEVILLE EN BARROIS

Tableau récapitulatif des indemnités (article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 1168 HABITANT
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = $51.60 + (19.80 * 2) = 91.20$

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

<u>Nom du bénéficiaire et %</u>	<u>Indemnité</u>	<u>Majoration éventuelle</u>	<u>TOTAL en %</u>
---------------------------------	------------------	------------------------------	-------------------

Selon le cas :
Canton : 15 %
Arrondissement : 20 %
Département : 25 %

LIONEL BEAUFORT	42 %	0 %	42 %
------------------------	-------------	------------	-------------

B - Adjoints au Maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

<u>Nom du bénéficiaire et %</u>	<u>Indemnité</u>	<u>Majoration éventuelle</u>	<u>TOTAL en %</u>
---------------------------------	------------------	------------------------------	-------------------

Jean-Claude BASTIEN	14.5 %	0	14.5 %
Sandrine CHEVAL	14.5 %	0	14.5 %

Conseillers Municipaux Délégués :

Stéphane MATHIEU	5.05%	0	5.05 %
Didier GOUSSELOT	5.05 %	0	5.05 %

SOUS TOTAL : $42 + (14.5 * 2) + (5.05 * 4)$ soit 91.20

LETTRES EN COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES

- **MISE EN PLACE D'UN REFERENT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL POUR INFORMATION**

Le Conseil sera informé de la désignation faite par le Maire.

- **OPERATION NATIONALE D'ABANDON SIMPLIFIE D'ARMES A L'ETAT EN MEUSE**

Du 25 novembre au 2 décembre 2022, le ministère de l'intérieur et des Outre-mer organise une opération d'abandon simplifié d'armes à l'Etat pilotée par le Service central des armes et explosifs.

- Arrondissement de Bar le Duc : cité administrative – 24 avenue du 94° RI à Bar le Duc

- **ECLAIRAGE PUBLIC ZAE DE LA GRANDE TERRE-ZONE COMMERCIALE DE LA PRAYE**

Dans le cadre d'un plan d'économies d'énergies, la Ville de Bar le Duc limite également le temps de fonctionnement des installations électriques ; cela concerne notamment la zone de la Grande terre qui est en partie sur le territoire de la Commune de Longeville en Barrois et relève donc du pouvoir de police des Maires de Bar le Duc et Longeville en Barrois.

Rappel est fait de la décision prises par l'assemblée délibérante lors de sa réunion du 4 novembre dernier.

Communication est faite de la décision de Bar le Duc avec arrêt pendant une période de la nuit de minuit à 5 h du dimanche au jeudi et de 2 h à 5 h les vendredi et samedi.

Décision a été prise que le temps de fonctionnement de l'éclairage public sera identique sur toute la zone de la Grande Terre (territoires de Bar le Duc et Longeville en Barrois).

Le fonctionnement de l'éclairage public de la Praye est identique à celui du village suivant décision du 4 novembre 2022.

- **RENCONTRE AVEC MARTINE JOLY, Présidente de Meuse Grand Sud et Maire de Bar le Duc**

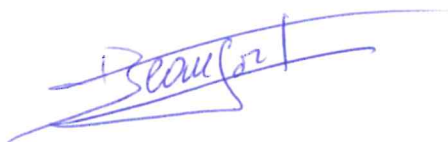
Lecture du courrier de remerciements de Madame Joly avec la liste des sujets évoqués.

- **REPAS DES AÎNES**
- **CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 h 51.

-pour extrait conforme-

Le Maire,



Lionel BEAUFORT

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc DELLENBACH

Rappel de l'Ordre du jour :

- Point financier : renouvellement ligne de trésorerie, engagement des dépenses pour 2023, divers...
- Mise en place de deux conseillers municipaux délégués
- Lettres en communication et questions diverses

Suivent les signatures ,

Lionel BEAUFORT	Jean-Claude BASTIEN	Sandrine CHEVAL	Jean-Luc DELLENBACH	Mélanie DILLINGER
Stéphane MATHIEU	Corinne JAMAIN	Jean-Luc LAVOIVRE	Doriane RIEHL Absente	Didier GOUSSELOT
Monique CHAPPELLIER	Max FOUNEAU COMTE	Elisabeth GUILLAUME	Nelly DROOLANS	Philippe SCHWARZ